



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240215-2024_02_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/02/2024

Délibération
n° 2024-02-08

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat des parcelles ZB 344 et ZB 350 à JOZE**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la régularisation du foncier du SMEA de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir les parcelles ZB 344 (11 589m²) et ZB 350 (2 521 m²) sur la commune de JOZE.

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 58

VOTE :
Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

En effet, ces parcelles se trouvent à proximité des futurs captages de Tissonnières sur la commune de Joze.



Madame LAPAUX Ariane vient de donner son accord pour céder les parcelles ZB 344 et ZB 350 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 4 270 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat des parcelles ZB 344 et ZB 350 au prix de 4 270 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Maitres CHALAFRE-HERROU et HUOT à Maringues pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

